

**SECRET** n° 98/330/MDN/FAC/OPMA.  
portant Inscription au Tableau d'Avancement  
des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE  
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

ISAS : VU L'Acte Fondamental;

VU : La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement  
des Forces Armées de la République;

DBF/

DGAF

VU : L'Ordonnance n°31/70 du 16 Août 1970, portant Statut général des Cadres  
de l'Armée;

VU : L'Ordonnance n°17/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de  
l'ordonnance n°31/70 du 16 Août 1970;

VU : Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée

VU : Le Décret n°74/355 du 2<sup>e</sup> Septembre 1974, portant création du Comité de  
Défense;

VU : Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation  
du Ministère de la Défense Nationale;

DCF/

DGAF

VU : Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la  
Structure du Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;

VU : Le Décret n°85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation  
des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-  
tions administratives des Agents de l'Etat;

VU : Le Décret n°002/97 du 12 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°  
98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU : Le Décret n°97/13 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim  
des Membres du Gouvernement;

VU : L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'avan-  
cement à titre Ecole;

DGAF/

VU : Le Projet d'Avancement Ecole n°00107/MDN/FAC/DIE/D<sub>3</sub> du 20 Mai 1998.

UR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

ARTICLE PREMIER : ~~Sont inscrits au Tableau d'Avancement au Titre de l'Année 1997 (Avancement Ecrite).~~

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :

A N T E :

Aspirants :	KIMBEMBE - BANZOUZI	Jacques	C . S .
-"-	N T S I B A	Firmin	C . S .
-"-	N T S I B A	Paul-Sylvain	C . S .
-"-	S A M B A	Ignace	C . S .

C I E N C E S E C O N O M I Q U E S :

Aspirants :	BITSANGOU	Jasé-Médard	C . S .
-"-	Z O B A	Jean-Alfred	C . S .

A D M I N I S T R A T I O N S A N T E :

Aspirant :	S O U L O U B I	Faustin-Pulcin	C . S .
------------	-----------------	----------------	---------

ARTICLE 2 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel, et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 1er Octobre 1998

Par le Président de la République;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

Mathias D Z O N -